

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 13 décembre 2021

**N° 330/12/2021 : EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL**

*L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 décembre 2021.*

**Présents Titulaires : 43**

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 2**

Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Khalid LAABID, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILION.

**Absents Excusés : 3**

Madame, Messieurs, Mathieu ALBERT, Michel CORNILLE, Lucie FOURNEL.

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n° 82 du Conseil Communautaire du 8 Avril 2021 portant adoption du Budget Primitif Principal 2021.

Vu la délibération n° 195 du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2021 portant adoption du Budget Supplémentaire Budget Principal 2021.

La Décision Modificative n°2 (DM2) est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2021.

Cette DM retrace les mouvements suivants :

**En section de fonctionnement :**

Les principales inscriptions en dépenses sont relatives à :

- Au chapitre 011 (charges à caractère général) :
  - Inscription de 35 221 € de compléments de crédit (prestations de services...) afin notamment de mener des actions subventionnées par la CAF dans le domaine des loisirs et de la politique de la Ville.
- Au chapitre 012 (charges de personnel, frais assimilés) :
  - Inscription de 60 000 € des charges de personnel dû notamment à la revalorisation automatique du Smic depuis le premier octobre en raison d'une hausse de l'inflation égale à 2,2%. En effet, le Code du travail prévoit une revalorisation automatique du Smic en cours d'année lorsque l'indice des prix à la consommation connaît une augmentation de plus de 2 % par rapport à l'indice pris en compte lors de l'établissement du dernier montant du Smic. Il est alors augmenté automatiquement dans les mêmes proportions.
- Au chapitre 014 (atténuations de produits) :
  - Inscription de 35 000 € de reversement prévisionnel de taxe de séjour à l'office du tourisme en complément à la prévision initiale de 90 000 € du Budget Principal 2021. Cet ajustement de dépense reflète l'attractivité touristique du territoire malgré la persistance de la crise sanitaire.
- Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :
  - Inscriptions de subventions complémentaires dont la principale est 3 000€ pour Montaulab.
  - Inscription de crédits pour prendre en charge le montant de 156 620 € des créances restant non recouvrées auprès de l'association Roger Tort après la liquidation judiciaire de cette dernière. Cette inscription de dépense est financée par une recette d'ordre budgétaire inscrite en section de fonctionnement, correspondant à la reprise de la provision initialement constituée par la collectivité de 262 968 €. Cette recette d'ordre budgétaire a pour corolaire une dépense d'ordre en section d'investissement pour le même montant.

Les principales inscriptions en recettes sont relatives à :

- Au chapitre 74 (dotations et participations) :
  - Inscription de 33 774 € d'encaissement de subventions versées par la CAF au titre d'actions spécifiques portées par le secteur des loisirs et de la politique de la Ville.

- Au chapitre 77 (produits exceptionnels) :
  - Inscription de 5 491.76 € d'encaissement d'indemnisations de sinistres.

**En section d'investissement :**

La principale inscription en dépenses est relative à :

- Au chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) :
  - Une inscription de crédits de 538 254.18 € correspondant au montant du compte 1069 à apurer dans le cadre du passage de l'instruction budgétaire et comptable M14 à l'instruction budgétaire et comptable M57, par anticipation sur l'échéance du 1er janvier 2024 (confère délibération spécifique à ce même conseil).

La principale inscription en recettes est relative à :

- Au chapitre 27 (autres immobilisations financières) :
  - Un remboursement du budget annexe Bas-Pays de 782 015,42 € d'avances de trésorerie versées par le budget principal sur les exercices antérieurs, du fait d'un solde positif de réalisation de recettes (vente de terrains) par rapport aux dépenses (acquisitions de terrains et travaux) enregistrées en 2021 sur ce budget annexe.

Ainsi, le présent projet de DM n°2 s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

**DECISION MODIFICATIVE N°2  
BUDGET PRINCIPAL GMCA 2021**

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
FONCTIONNEMENT	REEL	011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	35 221,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	33 774,00
		012	CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	60 000,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 491,76
		014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	35 000,00			
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	156 120,00			
			<b>Total Dépenses Réelles Fonctionnement</b>	<b>286 341,00</b>		<b>Total Recettes Réelles Fonctionnement</b>	<b>39 265,76</b>
	ORDRE	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 892,76	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	262 968,00
			<b>Total Dépenses Ordre Fonctionnement</b>	<b>15 892,76</b>		<b>Total Recettes Ordre Fonctionnement</b>	<b>262 968,00</b>
			<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>302 233,76</b>		<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>302 233,76</b>

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
FONCTIONNEMENT	REEL	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	538 254,18	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	782 015,42
		27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-3 314,00			
		<b>Total Dépenses Réelles Investissement</b>	<b>534 940,18</b>		<b>Total Recettes Réelles Investissement</b>	<b>782 015,42</b>	
	ORDRE	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	262 968,00	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 892,76
		<b>Total Dépenses Ordre Investissement</b>	<b>262 968,00</b>		<b>Total Recettes Ordre Investissement</b>	<b>15 892,76</b>	
		<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>797 908,18</b>		<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>797 908,18</b>	

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 100 141,94</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 100 141,94</b>
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

Le budget 2021 du budget Principal s'établit donc ainsi (les sommes étant équilibrées en dépenses et recettes) :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décision Modificative n°2	TOTAL
<b>Investissement</b>	40 630 499,00	8 602 681,51	797 908,18	<b>50 031 088,69</b>
<b>Fonctionnement</b>	59 786 714,00	457 232,00	302 233,76	<b>60 546 179,76</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 417 213,00</b>	<b>9 059 913,51</b>	<b>1 100 141,94</b>	<b>110 577 268,45</b>

Considérant que la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2021, dans sa version règlementaire et détaillée, a été jointe à la présente, et adressée à tous les conseillers communautaires avec la convocation à la séance.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2021, telle que présentée ci-dessus.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE PAR 41 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**15 DEC. 2021**

De sa publication et/ou affichage le

**15 DEC. 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 13 décembre 2021

Le Président,  
Thierry DEVILLE

